

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

**2018 DAC 538** Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Génériques.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Génériques ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Génériques une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros, dont 4.000 euros au titre de la mémoire et 1.000 euros au titre du patrimoine, est attribuée à l'Association Génériques 34 rue de Cîteaux (12e). 18555. 2018-03540 et 2018-08205.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, nature 65748 dont :

- 1.000 euros sur la rubrique 3122
- 4.000 euros sur la rubrique 3121

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**